



ARRÊTÉ du 22 septembre 2023

**PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES
CAUSANT DES RISQUES POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DES DOMMAGES SUR LES
BIENS OU D'AUTRES MOTIFS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL OU ÉCONOMIQUE**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 de ce même code fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'environnement,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu le demandeur et le(s) motif(s) d'intervention visés à l'article 1er,

Considérant que les opérations de destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique, sont motivées dans le respect des motifs prévus par l'article L 427-6 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs **MERLE Pascal et BRITTMANN Kévin**, lieutenant(s) de louveterie, est (sont) autorisé(s) à procéder à la régulation d'animaux non domestiques causant des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique. Les opérations de régulation seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique du (ou des) lieutenant(s) de louveterie.

Les précisions concernant cette autorisation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Période de validité	De la signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023
Commune(s) concernée(s)	CARIGNAN DE BORDEAUX
Animaux concernés	SANGLIERS
Mode(s) d'intervention	En tous temps et par tous moyens
Coordonnées du (ou des) demandeur(s)	MAIRIE, Mme GUYONVARCH (Tél. : 05 56 21 21 62)
Nature du risque ou des dommages	Dégâts et sécurité publique
Avis de la fédération départementale des chasseurs	Favorable en date du 22/09/2023

Article 2 : Conditions d'intervention

Les personnes effectuant les tirs devront être titulaires du permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours ainsi que de l'assurance en cours de validité.

La venaison sera gérée par le(s) lieutenant(s) de louvèterie visé(s) dans l'article 1^{er}.

Dans le but de limiter les risques sanitaires, lors des opérations destinées à ramener le gibier prélevé, une attention particulière devra être portée à la désinfection des mains et des objets utilisés lors de cette étape.

Le transport d'animaux chassables ou susceptibles d'occasionner des dégâts vivants est formellement interdit.

Article 3 : A la fin des opérations de régulation, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, 35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE (christine.sanchot@gironde.gouv.fr).

Article 4 : Toute personne qui tenterait de s'opposer au bon déroulement de cette intervention administrative en usant de menaces ou de violences ou en commettant tout autre acte d'intimidation à l'encontre du lieutenant de louvèterie ou d'un participant s'exposerait aux poursuites judiciaires prévues à l'article R 433-3-1 du code pénal.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le(s) lieutenant(s) de louvèterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, par délégation,
La cheffe de l'unité Nature,



Delphine ESPALIEU